



Ai-je cotiser en faisant un peu d'intérim?

Par **nono12**, le **01/03/2011** à **18:34**

Bonjour,

J'ai aujourd'hui 22 ans et je souhaiterais savoir comment fonctionne le système de cotisation pour la retraite. A 18 et 19 ans j'ai fait de l'intérim pendant l'été (pour des missions allant de 1 semaine à 2 mois). Ai-je pour cela cotisé? Comment savoir?
Et à l'époque je n'ai pas gardé mes fiches de paie, cela pose t-il problème?

Cordialement

Par **Laetitia MM**, le **09/03/2011** à **16:24**

Bonjour nono12,

Vous êtes salarié du secteur privé, par conséquent vous cotisez à la retraite de base de la sécurité sociale ainsi qu'au régime de retraite complémentaire Arrco.

Au régime général, il faut avoir cotisé sur un revenu suffisant pour valider un trimestre, quant à la complémentaire, des points vous sont attribués en fonction du salaire déclaré par votre employeur et du taux de cotisation.

C'est pourquoi, je vous conseille de réclamer vos fiches de paie manquantes auprès de votre ancienne agence d'intérim et à l'avenir de les conserver à vie.

Pour vérifier si vos périodes d'activité ont été enregistrées, je vous invite à consulter votre

relevé de points actualisé et consultable 24h sur 24 en toute confidentialité sur le site Internet de votre groupe d'affiliation, désigné par la dernière caisse de retraite à laquelle votre employeur a adhéré et qui figure sur votre dernier relevé annuel de points.

Si vous êtes client Malakoff Médéric, vous pouvez le consulter via notre site internet <http://www.malakoffmederic.com/particuliers/nos-reponses/toutm/index.jsp>

J'espère que ces informations vous aideront à mieux comprendre le fonctionnement des différents régimes de retraite.

Laëtitia, expert retraite chez Malakoff-Médéric

Par **nono12**, le **09/03/2011 à 17:34**

Merci pour votre réponse

Par **bisklakht**, le **15/09/2014 à 16:40**

depuis 14 ans je suis interimaire mais pour 24 h travaillées mon patron me declare 5 h

Par **moisse**, le **15/09/2014 à 18:47**

Bonsoir,

Qu'est-ce que cela signifie ?

L'entreprise de travail temporaire vous rémunère 5 heures, car vous lui transmettez des relevés de 5 h de travail.

Je veux bien croire qu'un salarié s'abstienne de réclamer fortement quelques minutes, mais 19 h de travail sur 24 cela dépasse l'entendement.

Je sens donc une divergence d'interprétation sur els temps de mise à disposition, de travail effectif...